

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Jacob-----
ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 44, substituer aux mots :

« de l'année »

les mots :

« de la première année d'une période de deux années ».

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce délai de deux années, cohérent avec un précédent amendement, permet de mieux anticiper la revitalisation des territoires concernés.